

L'INDEPENDANT

JOURNAL HEBDOMADAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL & D'ANNONCES JUDICIAIRES

ABONNEMENTS

Bergères (ville).....	16 francs	10 francs
Dordogne et Départements limitrophes.....	17	13
Autres départements.....	20	18

Directeur-Administrateur:
Robert TAILLANDIER

BUREAUX:

108, Rue Neuve, BERGERAC, en face du Jardin-Public

TARIF DES ANNONCES

Annonces judiciaires.....	la ligne	1 50
Commerciales.....	1 00
Publiques annonces classées.....	1 00
Chroniques locales.....	1 00

L'INDEPENDANT publie les Annonces Judiciaires, Légales et Administratives du Département de Bergerac.
Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

EDITORIAL

Le message que le maréchal Pétain a adressé à la nation contient les grandes lignes de cette Révolution nationale qui doit refaire la France.

L'Etat Français s'y dessine, tel que le grand chef de Verdun le conçoit, d'après les principes qui lui apparaissent comme le socle d'où partira le redressement de l'idéal que la France aimait, pour lequel elle eut toujours une préférence, mais dont la substance réelle, par la faute des hommes et non du régime comme certains le déclarent avec un peu de légèreté, s'est effondrée dans la défaite.

Le Français est épris de liberté, de justice, d'égalité, de paix et de fraternité. La liberté a besoin de l'autorité pour ne pas dégénérer en licence; l'égalité vraie est celle qui abolit les privilèges de la naissance et de la fortune et trace à tous les Français une même ligne de départ pour la course des élites. La justice économique et sociale sauvegarde les droits de la famille et du travail, supprime les privilèges des puissances d'argent et fait du labeur humain, ainsi que de ses fruits, la vraie richesse de la nation. La paix, c'est la réconciliation des peuples dans la reconnaissance de leur dignité respective et de leur droit à une vie également heureuse. La fraternité internationale découle de cette paix intelligente et juste.

La fraternité nationale c'est, nous ne cessons de le répéter depuis des mois dans ce journal, d'oublier nos querelles; c'est de reconnaître chacun ses fautes, suivant l'exhortation du maréchal qui n'omet personne dans la répartition des fautes, des erreurs et des responsabilités; c'est de s'atteler tous dans une concorde sincère au relèvement de la France; c'est de nous aimer enfin, nous tous que les malheurs resserrent et que d'autres épreuves, pour les surmonter demain, devront souder plus fortement encore.

Le message du maréchal illumine de ses rayons la nouvelle œuvre qui doit faire demain de la France la patrie des justes, des bons, des travailleurs et des hommes libres.

La marche des Evénements au jour le jour

La fin de la semaine a été marquée par le discours du Président Roosevelt qui a notamment déclaré: « La défense de l'Atlantique et du Pacifique constitue l'élément le plus important de la protection de l'intégrité territoriale des Etats-Unis ».

Lundi est mort à Florence l'acteur de cinéma Tom Mix qui tourna dans de nombreux films de cow-boys. Il est tué dans un accident d'automobile.

Mardi le Japon a célébré la signature du pacte tripartite.

L'appel de M. Jean Zay a été rejeté.

Une rencontre navale a eu lieu dans le canal de Siole: un croiseur anglais de 7 000 tonnes et trois torpilleurs italiens représentant 2 500 tonnes ont été coulés.

Mercredi une escadre américaine a appareillé pour le Pacifique.

L'or des étrangers massé dans les caisses de la Federal Reserve Bank est évalué à 20 milliards 244 millions de dollars.

Après le Canada, le Mexique va signer avec les Etats-Unis un accord définitif.

Jeudi les stocks américains de pétrole de Shanghai ont été transférés à Singapour.

La Turquie prend des mesures importantes pour la défense de son territoire.

De son côté, la Grèce se prépare.

L'U. R. S. S. massé également des hommes à la frontière de la Roumanie.

La rupture des relations diplomatiques anglo-roumaines n'est plus qu'une question d'heures.

Après la bataille

I. Pour avoir des nouvelles des prisonniers

La Croix-Rouge française communique: La Croix-Rouge française considère que son rôle n'est pas seulement de venir en aide aux prisonniers. Elle veut aussi apporter tous les renseignements qui peuvent rassurer les familles ou les aidés.

Nous voudrions donc que vous scribez que toute demande de recherche verbale ou écrite est prise immédiatement en considération. Dès que la demande a été reçue, nos fiches est faite comportant le nom du militaire recherché, son grade, son affectation et l'adresse du demandeur.

A la réception de chacune des nouvelles listes de prisonniers communiquées par Genève, nos fiches sont à nouveau confrontées et les familles sont de suite averties quand on a un résultat positif et favorable.

Il est donc inutile d'écrire plusieurs fois ou d'adresser des demandes à des cabinets ministériels différents qui nous les retransmettent.

La Croix-Rouge française travaille inlassablement et elle serait grandement facilitée si ceux qui lui écrivent pour des demandes de recherches ou de renseignements ajoutaient à leur lettre une enveloppe non affranchie avec l'adresse toute écrite du demandeur et si tous les noms et adresses étaient écrits en lettres majuscules d'imprimerie.

Ceux qui reçoivent l'adresse exacte de leur prisonnier, adresse comportant *Sialag, Oflag*, suivi d'un nombre en chiffres romains et d'une lettre majuscule, ou *Stalag*, suivi d'un nombre de trois chiffres, peuvent lui adresser une lettre. Il est donc inutile de nous écrire à nouveau si la correspondance est rare et irrégulière, car nous ne pouvons malheureusement disposer des renseignements supplémentaires et nous ne pouvons remédier à cette lettre.

Nous rappellerons aussi qu'il est interdit d'adresser de l'argent aux prisonniers et qu'il est donc inutile de nous envoyer des mandats pour que nous les faisons parvenir à leurs destinataires. Les interdictions des autorités allemandes à ce sujet sont formelles.

II. Les colis aux prisonniers

On nous communique les renseignements suivants reçus du siège central de la Croix-Rouge Française (Viéhy).

Il est toléré, au début, d'envoyer aux prisonniers de guerre des chandails sans manches de couleur kaki, les chandails des autres couleurs ne pouvant être portés que sous un autre vêtement. Nous vous prions donc instamment de recommander autour de vous de trier et de nous envoyer que des chandails de sans manches de couleur kaki, les chandails de couleur kaki est moins salissante que d'autres.

Voilà quelques objets dont l'envoi est permis: Chemises, caleçons, tricot, chandails (kaki), chaussettes, cache-nez, gants, jupelles, souliers, mouchoirs, serviettes, savon, brosse à dent, ceinture de laine pour le ventre.

D'autres aliments non périssables: Chocolat, biscuits et biscuits, sucre, confitures, boîtes de conserves, de pain d'épices, de beurre salé, de fromage, de lait condensé, fruits secs, etc...

III. Avis divers

Tous les militaires qui résistent deux ans de présence effective sous les drapeaux ont droit à une allocation journalière de haute paye spéciale.

Les bénéficiaires de pensions de l'Etat, et de retraites du Combattant résident en zone non occupée dont les livrets sont perdus ou périmés, sont invités à s'adresser aux trésoriers, receveurs et percepteurs des Finances ou aux intendants militaires chargés des pensions, une procédure de règlement rapide étant instituée en leur faveur.

Un Ancien Combattant.

CHRONIQUE JURIDIQUE

Baux à loyers

(Locaux d'habitation et professionnels. Baux commerciaux et Industriels. Meubles.)

Par un décret-loi du 26 septembre 1939, le législateur a réglé pour le temps de guerre les rapports entre bailleurs et locataires. Le décret-loi du 1er juin 1940 a modifié en partie seulement les effets de ce texte.

I. - RÉSILIATION

1° De plein droit. Elle est prononcée à la demande du locataire mobilisé. Elle peut donner lieu dans certains cas, à une indemnité au profit du propriétaire.

2° Facultative. - Elle peut être prononcée à la demande du locataire non mobilisé qui justifiera que par suite des circonstances nées de l'état de guerre, il ne peut jouir de tout ou partie des lieux loués, ou qu'il est privé d'une notable partie des ressources sur lesquelles il pouvait compter pour faire face au paiement de ses loyers, ou qu'il ne peut continuer normalement l'exploitation ou l'exercice de la profession, en vue de laquelle les lieux ont été loués.

II. - RÉDUCTION, DÉLAIS ET PROROGATION

A. Réduction. - La réduction qui peut aller jusqu'aux trois quarts du montant du loyer est applicable aux locaux mobilisés en ce qui concerne leur loyer d'habitation. Le bénéficiaire de la même faveur en ce qui concerne les locaux professionnels, commerciaux et industriels, lorsqu'en raison des faits de guerre, il a dû cesser l'exercice de leur activité. Les démobilités cessent évidemment de bénéficier de cette réduction de plein droit. A partir de leur démobilité, ils doivent solliciter le cas échéant la réduction indiquée au projet de loi qui est applicable aux locaux mobilisés en ce qui concerne leur loyer d'habitation. Les démobilités cessent évidemment de bénéficier de cette réduction de plein droit. A partir de leur démobilité, ils doivent solliciter le cas échéant la réduction indiquée au projet de loi qui est applicable aux locaux mobilisés en ce qui concerne leur loyer d'habitation.

B. Délaix. - Des délais de paiement peuvent être accordés au locataire mobilisé ou non mobilisé et peuvent être renouvelés jusqu'à la fin de l'année qui suivra la date de la cessation des hostilités.

C. Prorogation. - 1° Prorogation de plein droit. - Cette prorogation est décidée en faveur de tous ceux qui bénéficient de réductions indiquées au projet de loi jusqu'au terme d'usage qui suivra le décret fixant la cessation des hostilités. 2° Prorogation facultative. - Cette prorogation peut être demandée par tous locataires de bons foies occupant effectivement les lieux loués par eux-mêmes ou par les personnes vivant habituellement à leur foyer antérieurement au 2 septembre 1939.

Le juge saisit à d'ailleurs peut prononcer l'annulation de la prorogation, mais sur toutes les classes de la location: prix, charges, etc.

Nos prisonniers

En ces heures douloureuses, nos pensées vont souvent vers nos chers prisonniers. Nos pensées s'élèvent pour les familles qui ont vu de leurs yeux leurs aînés internés dans un camp en zone occupée, ou en Allemagne ou même en Suisse. Et tous nous songeons tristement à l'hiver proche ne va pas adjoindre leurs souffrances.

Come ils doivent s'ennuyer nos chers prisonniers! Dans leur camp, ils subissent des privations - quoique ne doute pas des sentiments bienveillants des Allemands à leur égard. A cela, s'ajoute une détresse morale. Eloignés de son va, mélancoque, vers le foyer béni qu'ils ont dû quitter. Les nouvelles familiales leur manquent bien souvent et ainsi ils ne peuvent participer ni aux joies ni aux malheurs de ceux qui leur sont chers...

Certes, nos prisonniers ne sont pas oubliés. Nous savons tous que leur sort est une préoccupation poignante des chefs de l'Etat Français. Et nous ne remarquons jamais assez l'effort par lequel notre Croix-Rouge s'ingénie admirablement à soulager leurs misères. Actuellement, des camions de vêtements et de vivres sont envoyés vers de nombreux camps de prisonniers. Cet effort apporte aussi un réconfort moral auquel nos intérêts sont certainement sensibles.

Imaginez la joie de tous ces hommes de retour dans leur foyer. Et le bonheur des parents, épouses, fiancés, à la vue de tous ces êtres chéris qu'ils attendent, agoués! Pensons à eux, eux qui souffrent! Lorsqu'ils reviennent, nous travaillons à l'œuvre commune du relèvement de la patrie, nous devons tous les entourer pleinement de notre affection, de notre sympathie; nous devons, par de petits sacrifices mêmes, essayer d'immortaliser leur souvenir dans la vie éternelle qui s'offre à eux.

Robert MAZIERE

CHRONIQUE LOCALE

Renvoi. - Nous avons reçu de nombreux articles que nous sommes dans l'obligation de soumettre à la censure. Nous nous en excusons auprès de leurs auteurs.

Vol avec effraction. - Le 7 octobre, les époux Favard, propriétaires-cultivateurs au Peyrat, commune de Payrignhac, constatèrent qu'un individu s'était introduit dans leur demeure, par escalade et effraction et avait fait main basse sur une somme de 400 francs placés dans un portefeuille.

De plus, un homme pratique, le malheureux avait emporté cinq morceaux de savon d'une valeur de 30 francs.

Le gendarmier ouvrit une enquête.

Imprudence d'enfant. - Le 11 octobre, le jeune Oscar Cogot, âgé de 8 ans, dont les parents sont marchands-forains, était monté sur un pommier, lorsqu'il perdit subitement l'équilibre et tomba d'une hauteur de cinq mètres.

Dans sa chute, l'enfant eut le bras gauche fracturé et dut être conduit à l'hôpital.

Monsieur Max. OHENE
Expert Comptable
Directeur des Etals. JAMEY SUFFEREAU
40, rue du Marché
Bergerac. Tél. 540

se tient à la disposition des Commerçants et Industriels pour tout travail de Comptabilité, Bilans, Inventaires, Expertises, Fiscalité et Contentieux.

Agissements coupables. - Le service de sûreté de la police municipale fut récemment avisé par les agissements d'un délinquant de la ville et la surveillance qu'il exerçait par l'intermédiaire de ce délinquant en son domicile des obligations apparemment normales.

Une perquisition effectuée par M. le commissaire de police amena la découverte d'un stock important d'outils, de 10 kilos de câbles, 35 kilos de sares, livres scolaires, cinq conserves, une verrerie, un pantalon militaire.

Léon D..., 48 ans, fut détenu sur perquisition et placé sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction. Samedi 12 octobre, il fut transféré à la maison d'arrêt de Périgueux.

Exposition de chrysanthèmes. - La maison NAUDY-SOUCHET avertit sa nombreuse clientèle que son exposition de chrysanthèmes sera ouverte le dimanche 20 octobre.

Un joli lot de nouvelles variétés ainsi que de beaux cyclèmes vous rendront la visite agréable.

Opérations interrompues. - Un trouble fait naître sur la place publique de proposer l'achat et d'expliquer la cife des songes, mais il s'exigeait contre paiement.

Un individu tira les cartes à son domicile; il parait que la clientèle variée affluait chez le sot dit.

Mais l'activité de la police a mis fin à ce genre d'exploitation.

Nos compatriotes à l'honneur. - Nous apprenons qu'une cérémonie éminente dans sa simplicité s'est déroulée la semaine dernière, à l'occasion de la Légion d'Honneur de M. Lignier, dont le héros est notre compatriote, le Lieutenant Louis Ripon actuellement en traitement au dit hôpital.

Un affect, en présence de sa femme, à son chevet depuis quelque temps, le Commandant Major de l'hôpital, entouré du Capitaine Major, a remis au Lieutenant Ripon la rosette d'Officier de la Légion d'Honneur.

Déjà titulaire de nombreuses décorations, Médaille Militaire, Croix de Guerre avec palmes, Croix de Guerre 1939-1940, le Lieutenant Ripon avait été fait Chevalier de la Légion d'Honneur en 1934.

Grièvement blessé à Reims, trois quarts de siècle, il avait dû être évacué sur Limoges où il est actuellement l'objet de soins très attentifs.

Evénements militaires au cours de la guerre 1914-1918, il a son actif de nombreuses campagnes, accompagnées de plusieurs citations.

Le Lieutenant Ripon est le beau-frère de M. de Lapoullie, l'honorable boucher de la rue La Botte.

Chrysanthèmes. - La maison A. LAPORTE prévient son aimable clientèle qu'elle tient à sa disposition un grand choix de chrysanthèmes comme les années précédentes. Entrée libre.

Achats de Blé

aux conditions officielles de l'Office du Blé

TOUTES QUANTITÉS
PAIEMENT IMMEDIAT

E. L. Pimouquet & Fils
BERGERAC

LES HOSTILITES

La lutte entre les puissances de l'axe et la Grande-Bretagne continue ardente et feroce.

C'est la guerre totale avec les moyens les plus perfectionnés et un potentiel d'attaque et de défense hors de pair.

Cette lutte peut-elle continuer longtemps à ce rythme?

Berlin et Rome persistent maintenant les matières premières de l'Europe Centrale ce qui n'est pas négociable. D'autre part, l'axe a consolidé sa puissance par l'accord tripartite prolongé par les conversations de M. Stano Bunner qui engage l'Espagne. L'U.R.S.S. reste toujours neutre mais suit, elle aussi, la politique du Reich.

Pour tenir à ces forces importantes, l'Angleterre doit rechercher l'appui sans cesse accordé des Etats-Unis.

Cela ne suffit pas.

Nous pensons que si l'Empire britannique donnait de toute sa masse, il serait invincible.

Est-il prêt? Est-il assez uni pour cela, voit le véritable problème.

L'Inde peut fournir à la Grande-Bretagne une armée composée de millions d'hommes. On besogne en hâte pour la former.

Les Dominions de leur côté travaillent, mais restent encore loin de leur plein rendement, car, de nos jours, armer une nation est chose fort compliquée.

Pour toutes ces raisons, l'Allemagne a intérêt à en finir rapidement. Seul, un débarquement peut lui donner cette espérance.

Les bombardements même s'ils redoublent en intensité ne feront pas captiver la place d'été de haute lutte, en y pénétrant à l'aide de l'armée motorisée et de l'infanterie que l'on arrache la victoire.

L'Allemagne depuis deux mois prépare ce succès final. A mesure de l'attaque, les débris seront jetés et les destins du monde fixés.

R. TAILLANDIER

Femme bien portante ménage heureux

Gardez, Madame, votre santé, votre jeunesse et votre bon humeur dont dépend le joie de votre foyer en prenant des Gouttes Florida. Vous ignorez les milliers dont souffrent tant de femmes (irrégularité et douleurs menstruelles, nervosité, maux de tête, troubles circulatoires, varices, hémorroïdes) Vous savez que l'usage de ces Gouttes Florida se prolonge sans incidents la difficulté de l'âge critique. Les Gouttes Florida se vendent dans toutes les pharmacies: 12 fr. 25 le flacon.

Contre la hausse illicite

La police municipale a relevé des infractions contre divers commerçants, et transmise les dossiers au comité de surveillance des prix. Sont visés:

Un magasin de la rue Neuve pour hausse illicite des prix.

Un épicer de la rue du Pont pour défaut d'affichage et défaut de relevé général des prix.

Un charcutier pour vente de charcuterie sans tickets.

Un marchand de cycles pour défaut de relevé des prix et défaut d'affichage.

Un marchand de chaussures pour hausse illicite.

Un établissement de confections pour relevé général de prix irrégulier, défaut d'affichage et hausse illicite.

Un marchand de volailles pour hausse illicite.

L'âge critique

Cap douloureux et redouté à juste titre par les personnes d'un certain âge, il consiste en une élévation des pulsations, une irritabilité et d'après la constitution, une ou deux, rien n'est meilleur que de prendre après le repas du soir une simple infusion de tisane Vichyère qui assure des dispositions faciles, décongestionne le foie, épure et fluidifie le sang dont il facilite la circulation. La Gde Bte: 8 fr. 90. Ttes Pharm.

Conseil Municipal

Stance du 8 octobre, à 20 heures 30.

Présidence de M. Monnier, maire.

M. le Maire, communique des lettres de remerciements de Mme Albre et du dispensaire d'entraide sociale de Périgueux, et une lettre de félicitations au capitaine des sapeurs pompiers.

Le conseil donne son avis favorable à diverses délibérations de la commission administrative de l'hôpital concernant des adjudications, le budget additionnel de 1940, le compte administratif de 1939, etc...

Un voeu de sympathie actuelle d'acheter une unité ultérieure.

On reprend le projet d'établissement à sept classes de la future école de Maillebois. Il avait été prévu une dépense de un million 500 000 francs, mais aujourd'hui il faut compter sur environ deux millions. Adopté.

La municipalité a le désir de doter notre ville d'un abattoir moderne; il faut envisager une dépense de six millions 500 000 francs; on compte sur la subvention. Le principe est voté.

Un projet de faire pour chemins vicinaux, préparé par M. l'ingénieur vicinal, est présenté par M. le Maire. On donnera ainsi du travail à la tâche lorsque la chose sera possible.

Le conseil décide de donner en location à l'autorité militaire, la salle Jean Jaurès et l'ancienne maison Pécouss, sur Le Canal, pour y installer les casernes d'officiers et de sous-officiers de la garnison.

Il est décidé d'augmenter le nombre des heures d'enseignement de l'anglais aux cours complémentaires.

On décide également l'extension du réseau électrique au Tounet et à la Mouline.

Un crédit supplémentaire de 2 000 francs est accordé à la Caisse des Ecoles.

Après examen de quelques autres affaires, le conseil se réunit en séance privée pour des demandes d'assistance.

Séance levée à 22 heures.

blés des locaux à usage d'habitation reçoit exception lorsqu'il s'agit de locations faites en meublé à des étudiants.

Telles sont les principales règles que comporte le décret du 1er juin 1940 sur le régime des loyers pendant la guerre.

ALEXANDRE ZINGUERVITCH
Docteur en Droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

Loterie Nationale

Vente de Dixièmes

BANQUE NATIONALE

pour le Commerce et l'Industrie

